

Cet Avenant 004 est émis afin de :

1. Diffuser les réponses aux Demandes de renseignements suivantes :

Numéro	Demande de renseignements	Réponse
005	<p>Selon les instructions des articles 3.5.1 et 3.5.2 de la Demande de qualifications (DDQ), les copies USB doivent « renfermer les versions électroniques, dans un format compatible avec Microsoft^{MD} Office et un format PDF compatible avec Adobe Acrobat^{MD} dans lequel on peut faire des recherches »</p> <p>L'Autorité responsable de l'approvisionnement est priée d'envisager de modifier les exigences des articles 3.5.1 et 3.5.2 pour qu'elles soient ainsi formulées : « ... les versions électroniques, dans un format compatible avec Microsoft^{MD} Office et (ou) un format PDF compatible avec Adobe Acrobat^{MD} dans lequel on peut faire des recherches ».</p>	<p>Veillez consulter les articles 2.3 et 2.4 de cet Avenant 004.</p>
006	<p>L'autorité responsable de l'approvisionnement jugerait-elle acceptable de soumettre les formulaires C-1 à C-7 en un format différent qui contienne tout de même la même information?</p> <p>Par exemple, le Répondant aurait la permission de créer un format qui inclue des images, tout en maintenant intégralement l'ordre de l'information demandée et en respectant la limite du nombre de pages.</p>	<p>Dans la mesure où l'ordre de l'information requise et la limite du nombre de pages sont respectés, les formulaires C-1 à C-7 peuvent être présentés dans un format différent. Assurez-vous de les présenter dans un format qui soit facile à comprendre pour les évaluateurs.</p>
007	<p>Selon les instructions de l'article 3.5.2 de la DDQ, les sections sur les compétences et l'expérience techniques et financières doivent être soumises ensemble.</p> <p>Puisque la composante financière exige un original et trois (3) copies reliées alors que la composante technique exige un original et huit (8) copies, l'Autorité responsable de l'approvisionnement envisagerait-elle de modifier la DDQ pour séparer la composante financière et en faire le paquet 3?</p>	<p>Le Canada n'a pas l'intention de modifier le nombre de paquets requis.</p>
008	<p>Nous estimons qu'il serait peut-être plus approprié d'inclure trois projets comparables dans la Section E.1; soit un projet pour le Membre principal responsable de la TI (conception), un pour le Membre principal responsable de la construction (prestation) et</p>	<p>Veillez consulter notre réponse à la Demande de renseignements numéro 004, publiée avec l'Avenant 003.</p>

	<p>un pour le Membre principal responsable des opérations des installations (entretien et soutien).</p> <p>Est-ce que l'Autorité pourrait confirmer si cela constituerait une approche plus acceptable de la Section E?</p>	
009	<p>Annexe A :</p> <p>La description du Membre principal responsable de la conception indique qu'il lui incombe d'entreprendre 50 % du travail de conception pour chacune des disciplines énumérées. Alors, un groupe qui accomplit plus de 50 % du travail de conception dans l'une des disciplines énumérées devient un Membre principal responsable de la conception.</p> <p>Formulaire B-3</p> <p>Le formulaire ne comporte qu'une seule ligne réservée au Membre principal responsable de la conception. Un groupe qui accomplit plus de 50 % du travail de conception dans l'une des disciplines énumérées devient donc un Membre principal responsable de la conception.</p> <p>Veuillez préciser quelle description s'applique.</p>	<p>Le formulaire B-3 peut être ajusté en fonction du nombre de Membres principaux responsables de la conception de l'Équipe du Répondant.</p> <p>Voir les articles 2.17, 2.18 et 2.21 de cet Avenant 004.</p>
010	<p>Le paquet 2/F1 Capacités financières demande des renseignements financiers pour le Membre principal responsable de la conception et le Membre principal responsable de la TI, y compris des éléments tels que les revenus, la capacité de fournir un cautionnement de rendement et des garanties. Il n'est pas normal que les exigences de capacité financière pour ces deux Membres de l'équipe soient imposées pour les raisons suivantes :</p> <p>1. Le rendement et les obligations du Membre principal responsable de la conception relèvent généralement de la responsabilité du Membre principal responsable de la construction et il incombe au Membre principal responsable de la construction d'avancer les cautionnements et les garanties pour le rendement de l'ensemble du contrat de conception et de construction. Quant au Membre principal responsable de la TI, ses obligations relèveront de la responsabilité du Membre principal responsable de la</p>	<p>Les Membres de l'équipe qui n'offriront pas de garanties ne sont pas tenus de fournir de renseignements financiers, à condition d'être liés par contrat à un Membre de l'équipe qui fournit les renseignements financiers en question, et auprès duquel le Canada s'attendra à obtenir des garanties.</p> <p>Veuillez consulter l'article 2.19 du présent Avenant 004 pour de plus amples détails.</p>

	<p>construction ou du Membre principal responsable des opérations des installations (selon la structure de chaque équipe).</p> <p>2. Nous voyons généralement ce type d'information sur la capacité exigé pour les entités qui exécuteront des accords directement avec le Partenaire privé et en sont responsables. Les Membres principaux responsables de la conception exécutent leurs ententes avec le Membre principal responsable de la construction.</p> <p>3. Les Membres principaux responsables de la conception et spécialement les équipes en approvisionnement d'un P3 ne fournissent pas de garanties et de cautionnements Partenaire privé et par conséquent cette information n'est pas pertinente.</p> <p>L'Autorité pourrait-elle confirmer si le Membre principal responsable de la conception et le Membre principal responsable de la TI doivent fournir leur information financière dans la situation où ils ne fourniront pas de cautionnements et de garanties?</p>	
011	<p>L'alinéa j) du formulaire B-2 exige que le Membre de l'équipe déclare que lui-même et les membres de son groupe respectent le Code de conduite pour l'approvisionnement et les dispositions relatives à l'intégrité qui sont présentés dans la DDQ. Il peut être difficile, sinon impossible, d'exercer une diligence raisonnable de manière appropriée lorsque les Membres de l'équipe ont des opérations globales complexes et des dizaines de milliers d'employés travaillant dans des sociétés affiliées.</p> <p>Par conséquent, nous demandons que la référence aux sociétés affiliées soit enlevée de l'alinéa j) ou que l'alinéa j) soit assorti d'une référence aux connaissances de l'agent ou du directeur qui effectue cette confirmation (par exemple : « le Membre de l'équipe déclare que lui-même et les membres de son groupe respectent, à sa connaissance et suite à l'exercice d'une diligence raisonnable, le Code de conduite pour l'approvisionnement et les dispositions relatives à l'intégrité qui sont présentés aux articles 12 et 13 de l'annexe E »).</p> <p>Un commentaire semblable s'applique à l'alinéa f) du formulaire B-1.</p> <p>Nous notons également, comme élément de rédaction, que les termes « Affiliés » et « affilié » sont utilisés dans l'ensemble de la DDQ mais ne sont pas définis. Veuillez donner une définition du terme « Affilié ».</p>	<p>L'évaluation de l'intégrité du Membre de l'équipe fait partie intégrante du processus d'approvisionnement. Veuillez consulter les articles 2.9 à 2.13 de cet Avenant 004.</p>

012	<p>Nous comprenons que le Canada souhaite obtenir des engagements de chacun des Répondants qualifiés en leur demandant d'exécuter une Convention de soumission, qui assure la conformité avec la DDP en général et avec certaines obligations touchant l'information confidentielle. Cependant, nous sommes préoccupés du fait que les articles 3.1 et 3.3 de la Convention de soumission vont au-delà de ce qui est exigé généralement de tels arrangements sur d'autres projets et peut contredire ce qui est prévu dans la DDQ (et, potentiellement, la DDP).</p> <p>L'article 3.1 de la Convention de soumission contient une clause exigeant que le Proposant produise et présente au Canada une Proposition de bonne foi en réponse à la DDP. Malgré leur intention de travailler avec l'Autorité responsable de l'approvisionnement et l'ASFC pour soumettre une Proposition en réponse à la DDP, les Proposants, à ce stade initial du processus, ne peuvent être en mesure de présenter une telle Proposition sans avoir exercé une diligence raisonnable à l'égard du Projet.</p> <p>Nous suggérons que la Section 3.1 de la Convention de soumission soit modifiée comme suit : « Le Proposant cherchera à préparer et à soumettre au Canada une Proposition de bonne foi en réponse à cette DDP,[...] »</p> <p>Une telle modification reflète la réalité du processus de DDP au moment où la Convention de soumission est conclue.</p> <p>Tel qu'il est rédigé actuellement, l'article 3.3 retire la possibilité d'un frais de conception de proposition soit versé par le Canada, après la Clôture financière, envisagée dans la Section 2.1 de la DDQ. Nous demandons les changements de libellé suivants pour éviter une contradiction avec ce qui est actuellement établi dans la DDP :</p> <p>Outre les frais de conception de proposition qui peuvent être versés par le Canada en vertu de la DDP, le proposant sera entièrement responsable de tous les frais qu'il aura engagés dans le cadre de la production de sa proposition, y compris ceux qu'il aura engagés pour fournir les renseignements requis au Canada, se préparer aux réunions, y compris les réunions commerciales confidentielles, et y assister et exercer une diligence raisonnable.</p>	Veuillez consulter les articles 2.7 et 2.8 de cet Avenant 004.
013	Selon l'Avenant 003, la définition du Membre principal responsable de la TI a été révisée pour inclure l'accomplissement entrepris de 30 % des travaux dans l'un des domaines suivants : conception, prestation ou entretien et soutien de la technologie de l'information	Veuillez consulter l'article 2.16 de cet Avenant 004.

	<p>(TI) pour le projet en fonction des estimations des coûts de la technologie de l'information de chacune des phases respectives (c'est-à-dire conception, prestation, entretien et soutien).</p> <p>Les exigences de présentation des Réponses à E.1.2 sont évaluées selon la mesure où la contribution du Répondant aux projets présentés en référence démontre individuellement sa capacité. Cependant, les éléments (2) et (3) sont plus pertinents pour la prestation et l'entretien que pour la conception.</p> <p>L'Autorité peut-elle envisager de réviser la méthodologie d'évaluation pour qu'elle soit fondée sur l'expérience collective des projets soumis?</p>	
014	<p>En rapport avec l'Avenant 003, et les Demandes de renseignements 003 et 004, les modifications de la définition du Membre principal responsable de la TI, et les modifications du tableau E de l'annexe C, nous demandons que les exigences de présentation des Réponses pour le volet Expérience de la Section E.1 soient augmentées de « trois (3) exemples de projets comparables » à « six (6) exemples de projets comparables ».</p> <p>Puisque le Membre principal responsable de la TI comprend maintenant les entités responsables d'entreprendre plus de 30 % des travaux de l'un des volets suivants : conception, prestation, entretien ou soutien de la TI pour le Projet, les Répondants pourraient avoir plusieurs Membres principaux responsables de la TI pour produire ces éléments de portée distincte puisqu'ils sont souvent attribués à différentes parties. Nous croyons que ce changement suggéré permet aux Répondants de fournir une Réponse plus étoffée au critère E du paquet 2 étant donné les changements à l'Avenant 003.</p>	<p>Veillez consulter les articles 2.14 et 2.15 de cet Avenant 004.</p>
Questions posées lors de la Visite des lieux		
	<p>Quelle est l'opinion du Canada par rapport à une approche modulaire de la construction?</p>	<p>Il revient au Proposant de déterminer les moyens et les méthodes de construction, dans la mesure où il satisfait aux exigences en matière de qualité et de conception.</p>
	<p>Y aura-t-il des visites des lieux supplémentaires?</p>	<p>Il n'y aura pas de visites des lieux supplémentaires durant la Demande de qualifications.</p>
	<p>Le Canada acquerra-t-il du terrain supplémentaire pour le projet?</p>	<p>Le Canada ne prévoit pas acquérir de terrain dans le</p>

		cadre du Projet.
	Une définition de déchets internationaux peut-elle être fournie?	Les déchets internationaux comprennent plusieurs volets, celui se rapportant au Projet de poste frontalier terrestre étant le matériel confisqué, qui est défini comme suit : Le matériel confisqué comprend les produits et sous-produits animaux ou végétaux qui ne respectent pas les exigences d'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et qui sont donc confisqués ou remis volontairement par les voyageurs internationaux au premier point d'entrée
	Y aura-t-il de l'entretien dans les zones sécurisées?	L'entretien dans les zones sécurisées sera une exigence du Projet.
	Souhaitez-vous une « solution clé en main » en ce qui concerne les télécommunications?	Oui, il est prévu que le Partenaire privé sera responsable de fournir une solution complètement élaborée en matière de télécommunications.
	La configuration finale des lieux sera-t-elle à la discrétion du Partenaire privé?	À condition que les exigences de résultats soient respectées, la configuration finale des lieux sera à la discrétion du Partenaire privé.

2. Cet avenant 004 est émis afin de modifier la Demande de qualifications pour le dossier 47419-187064/A diffusée le 14 juillet 2017 et portant le nom « ABES.PROD.PW__NB.B002.E73122.EBSU000.PDF » comme suit :

- 2.1. Remplacer le cinquième paragraphe de l'article 2.1.2 de la DDQ par le suivant :

Le Canada prévoit payer des frais de conception de proposition de 750 000,00 \$ après la fin de la Clôture financière à chaque Proposant qui aura présenté une proposition conforme, mais qui n'aura pas été choisi comme Proposant privilégié. Les modalités du paiement des frais de conception de proposition seront indiquées dans la DDP.

2.2. Remplacer l'article 3.4 par le suivant :

3.4 Modèle et contenu des Réponses

Les Réponses à la DDQ devraient être présentées selon le modèle décrit au paragraphe 3.5, intitulé « Exigences générales relatives aux Réponses » et comprendre le contenu qui est décrit à l'annexe C, intitulée « Critères d'évaluation notés et exigences relatives au contenu des Réponses ». Le contenu de la Réponse doit être exhaustif pour permettre au Canada d'évaluer la réponse à l'aide des critères d'évaluation décrits à l'Annexe C.

Chaque réponse doit respecter les critères suivants :

- a) être reçue à l'Adresse de livraison avant la Date limite de présentation des Réponses;
- b) comporter tous les formulaires et attestations indiqués à l'Annexe B (B-1 à B-6). Si l'un des formulaires requis (B-1 à B-6) est soumis à l'Autorité responsable de l'approvisionnement sans avoir été dûment rempli, l'Autorité responsable de l'approvisionnement a le droit (mais non l'obligation) de demander au Répondant de remplir, puis de soumettre de nouveau les documents dans des délais précisés par elle. Si le Répondant néglige de remplir, puis de soumettre l'un des formulaires susmentionnés dans les délais précisés, sa Réponse sera considérée comme étant non conforme.

2.3. Remplacer l'article 3.5.1 par le suivant :

3.5.1 Paquet 1, « **Formulaire et attestations** » : ce paquet doit comprendre un (1) original relié et signé portant la mention « original », et deux (2) exemplaires imprimés des formulaires suivants :

- a) Formulaire de présentation des Réponses à la DDQ (Formulaire B-1);
- b) Formulaire de déclaration de consentement du Membre de l'équipe (Formulaire B-2);
- c) Membres de l'Équipe du Répondant (Formulaire B-3);
- d) Profil d'entreprise (Formulaire B-4);
- e) Administrateurs faisant partie de l'Équipe du Répondant (Formulaire B-5);
- f) Personnes clés du Répondant (Formulaire B-6);

ainsi que deux (2) clés de stockage de données USB distinctes renfermant les versions électroniques, dans un format PDF compatible avec Adobe Acrobat^{MD}, et optionnellement dans format compatible avec Microsoft^{MD} Office, dans lequel on peut faire des recherches, de tous les renseignements fournis conformément au présent sous alinéa dans un paquet portant la mention « **Formulaires et certifications** »;

2.4. Remplacer l'article 3.5.2 par le suivant :

3.5.2 Paquet 2, « **Compétences et expérience techniques et financières** » : ce paquet qui doit comprendre un (1) original relié et signé portant la mention « original », et huit (8) exemplaires imprimés des documents suivants :

- a) « Structure de l'Équipe du Répondant et compétences et expérience en matière de développement de projets », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes A.1 à A.3 du tableau 1 de l'annexe C;
 - b) « Capacité et expérience en matière de conception », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes B.1 à B.3 du tableau 1 de l'annexe C;
 - c) « Capacité et expérience en matière de construction », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes C.1 à C.3 du tableau 1 de l'annexe C;
 - d) « Capacité et expérience en matière d'opération des installations », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes D.1 à D.3 du tableau 1 de l'annexe C;
 - e) « Capacités et expérience en matière de technologie de l'information (TI) et d'équipement spécialisé » qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes E.1 à E.3 du tableau 1 de l'annexe C;
- un (1) original relié et signé, portant la mention « original », et trois (3) exemplaires imprimés des documents suivants
- f) « Capacités financières et expérience en matière de financement », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes F.1 à F.3 du tableau 1 de l'annexe C;

ainsi que deux (2) clés USB de stockage de données distinctes renfermant les versions électroniques, dans un format PDF compatible avec Adobe Acrobat^{MD}, et optionnellement dans format compatible avec Microsoft^{MD} Office, dans lequel on peut faire des recherches, de tous les renseignements fournis conformément au présent sous-alinéa dans une paquet portant la mention « **Capacité et expérience techniques et financières** ».

2.5. Retirer les renseignements suivants de la section « Instructions » du formulaire B-4 Profil d'entreprise de l'annexe B – Paquet 1 : Formulaires et attestations :

- c. Le profil de l'entreprise ne doit pas compter plus de quinze (15) pages. Cette limite ne tient pas compte des organigrammes. Les lettres de soutien des sociétés mères et les descriptions détaillées des liens juridiques sont exclues de la limite de quinze (15) pages.

2.6. Remplacer l'article 4.3 b) par le suivant :

- b) les notes minimales requises lui sont attribuées, s'il y a lieu, conformément à l'annexe C, intitulée « Critères d'évaluation cotés et exigences relatives au contenu de la Réponse » Cependant, dans l'éventualité où moins de trois Répondants seraient en mesure de répondre à l'ensemble ou à certaines des exigences indiquées à l'article 4.3, le Canada pourrait éliminer l'exigence de la note minimale.

2.7. Remplacer l'article 3.1 – Production d'une Proposition de l'annexe G – Convention de soumission de la DDP par le suivant :

- 3.1 Production d'une Proposition

Le Proposant a l'intention de préparer et de présenter au Canada, une Proposition de bonne foi en réponse à la DDP et, comme condition de la participation à la DDP, y compris assister aux réunions commerciales confidentielles ou avoir accès à la Salle de données, il devra se conformer aux modalités de la présente Convention de soumission et aux modalités de la DDP.

2.8. Remplacer l'article 3.3 – Frais relatifs à la production de la Proposition de l'annexe G – Convention de soumission de la DDP par le suivant :

3.3 Frais relatifs à l'élaboration de la Proposition

Le Proposant sera entièrement responsable de tous les frais qu'il aura engagés dans le cadre de la production de sa Proposition, y compris ceux qu'il aura engagés pour fournir les renseignements requis au Canada, se préparer aux réunions, y compris les réunions commerciales confidentielles, et y assister et effectuer le contrôle préalable. Nonobstant ce qui précède, le Canada pourra, conformément aux termes de la DDP, payer des frais de conception de proposition au Proposant.

2.9. Remplacer l'alinéa j) du Formulaire B-2 – Formulaire de déclaration de consentement du Membre de l'équipe par le suivant :

j) le Membre de l'équipe déclare qu'il respecte le Code de conduite pour l'approvisionnement et les Dispositions relatives à l'intégrité qui sont présentés aux articles 12 et 13 de l'annexe E.

2.10. Remplacer l'alinéa f) du Formulaire B-1 – Formulaire de présentation des Réponses à la DDQ par le suivant :

f) le Répondant respecte les Dispositions relatives à l'intégrité et le Code de conduite pour l'approvisionnement qui sont présentés aux articles 12 et 13 de l'Annexe E.

2.11. Ajouter la définition suivante à l'Annexe A – Définitions et interprétation :

Affilié a le sens qui lui est donné dans la Politique d'inadmissibilité et de suspension.

Soumissionnaire, dans le contexte de l'article 12 de l'annexe E – Instructions générales relatives à la DDQ, signifie l'Équipe du Répondant.

2.12. Remplacer l'article 12 – Dispositions relatives à l'intégrité de l'Annexe E – Instructions générales relatives à la DDQ par le suivant :

12. Dispositions relatives à l'intégrité

12.1 La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la DDQ ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la DDQ et en font partie intégrante. Le Soumissionnaire doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [*Politique d'inadmissibilité et de suspension*](#).

12.2 En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et

suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.

- 12.3 En plus de tout autre renseignement exigé dans DDQ, le Soumissionnaire doit fournir ce qui suit :
- a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec sa Réponse, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
- 12.4 Conformément au paragraphe 12.5, en présentant une Réponse en réponse à la présente DDQ, le Soumissionnaire atteste :
- a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du Soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec sa Réponse une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- 12.5 Lorsqu'un Soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 12.4, il doit soumettre avec sa Réponse un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
- 12.6 Le Canada déclarera une Réponse non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le Soumissionnaire a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la

Politique, le Canada pourrait également déterminer que le Soumissionnaire est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

2.13. Remplacer le paragraphe 13 – Code de conduite pour l'approvisionnement de l'annexe E – Instructions générales relatives à la DDQ par ce qui suit :

13. Code de conduite pour l'approvisionnement

13.1. Selon le *Code de conduite pour l'approvisionnement*, les Proposants doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de soumissions et les contrats subséquents, et présenter des soumissions et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une réponse, le Répondant et chaque Membre de l'équipe attestent qu'ils satisfont aux exigences du Code de conduite pour l'approvisionnement. Le défaut de se conformer au *Code de conduite pour l'approvisionnement* pourrait avoir pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.14. Remplacer la deuxième ligne du tableau E – Capacités et expérience en matière de technologie de l'information (TI) et d'équipement spécialisé de l'annexe C par la suivante :

E.1 Expérience	Limite de pages: 15
----------------	---------------------

2.15. Remplacer la troisième ligne du tableau E – Capacités et expérience en matière de technologie de l'information (TI) et d'équipement spécialisé de l'annexe C par la suivante :

Au moyen du formulaire C-5 fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la présente DDQ, soumettre au moins trois (3) exemples de projets comparables démontrant l'expérience du ou des Membre(s) principal(s) responsable(s) de la TI en conception, prestation, entretien et soutien, et où les systèmes de TI ont commencé à être mis en service au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la présente DDQ.

2.16. Retirer le texte suivant de la septième ligne du tableau E – Capacités et expérience en matière de technologie de l'information (TI) et d'équipement spécialisé de l'annexe C :

La Réponse sera évaluée selon la mesure dans laquelle la contribution du Répondant à chaque projet présenté en référence démontre sa capacité à :

et remplacer par le texte suivant :

La Réponse sera évaluée selon la mesure dans laquelle la contribution du Répondant aux projets présentés en référence démontre collectivement sa capacité à :

2.17. Remplacer la troisième puce de la définition de « Membre principal » de l'annexe A – Définitions et Interprétation par la suivante :

- Il jouera ou devrait jouer un rôle de premier plan au niveau de la conception en étant responsable de diriger et coordonner l'équipe en plus d'être responsable de plus de 35% des travaux de conception sur le plan a) architectural et, si différent de a), b) 35% des

éléments relatifs au génie du Project (**Membre principal responsable de la conception**);

2.18. Retirer les lignes suivantes du Formulaire B-3 – Membres de l'Équipe du Répondant

Membre principal responsable de la conception		
Nom	Adresse (siège social inscrit et établissement)	Pourcentage des travaux de conception

et remplacer par les suivantes :

Membre(s) principal(aux) responsable(s) de la conception		
Nom	Adresse (siège social inscrit et établissement)	Pourcentage des travaux de conception

2.19. Remplacer le tableau F – Capacités financières et expérience en matière de financement de l'annexe C par ce qui suit (voir la page suivante) :

F. Capacités financières et expérience en matière de financement	
F.1 Capacités financières	Limite de pages : Aucune limite
<p>Ces critères permettront d'évaluer, selon le principe « réussite ou échec », les capacités financières individuelles et collectives des Membres principaux à assumer leurs rôles respectifs dans le cadre du Projet, comme décrit ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La capacité du ou des Membres investisseurs à financer le projet. b) La capacité du ou des Membres principaux responsables de la conception, du ou des Membres principaux responsables de la construction, du ou des Membres principaux responsables des opérations des installations et du ou des Membres principaux responsables de la TI et du ou des Membres principaux responsables du financement à respecter leurs obligations dans le cadre du Projet. c) Les capacités du ou des Garants, le cas échéant. 	
Exigences de présentation de la Réponse	
<p>Pour traiter des éléments susmentionnés, les Répondants doivent décrire brièvement le contexte de chaque rôle et obligation de chacun des Membres principaux de son équipe dans le cadre du Projet.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour tous les Membres investisseurs escomptés : <ul style="list-style-type: none"> a. Les sources précises des capitaux pour chaque investisseur (c.-à-d., actifs nets, liquidités, lettres d'engagement, argent comptant) et sa situation financière actuelle. b. Des détails sur la manière dont les Membres investisseurs prévoient s'assurer du financement adéquat d'ici la Clôture financière (y compris le soutien de tiers ou les garanties). 2. La capacité du ou des Membres principaux responsables de la conception, du ou des Membres principaux responsables de la construction à respecter leurs obligations dans le cadre du projet (p. ex., discuter des recettes relatives à la portée du projet, de la viabilité financière et de la capacité à fournir des garanties d'exécution et des cotes de solvabilité, et décrire le soutien ou les garanties de tout autre tiers). 3. La capacité du ou des Membres principaux responsables des opérations des installations à respecter leurs obligations dans le cadre du projet (p. ex., discuter de la viabilité financière et de la capacité à fournir des garanties d'exécution et des cotes de solvabilité, et décrire le soutien ou les garanties de tout autre tiers). 4. La capacité du ou des Membres principaux responsables de la TI à respecter leurs obligations dans le cadre du projet (p. ex., discuter de la viabilité financière et de la capacité à fournir des garanties d'exécution et des cotes de solvabilité, et décrire le soutien ou les garanties de tout autre tiers). 	

Les renseignements devraient être justifiés pour chacun des Membres principaux (qui n'accompliront pas le travail à titre de sous-traitant d'un autre Membre principal escompté) et pour le et les Garant(s) des Membres investisseurs, (le cas échéant) :

1. Des copies des états financiers vérifiés annuels et des notes complémentaires connexes, ou d'autres renseignements financiers similaires, pour chacun des trois (3) derniers exercices financiers (il ne faut pas soumettre des rapports annuels complets).
2. Si disponibles, des copies des états financiers intermédiaires de chaque trimestre depuis le dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés sont fournis.
3. Les entités qui présentent des états financiers pour une société mère doivent fournir des preuves (p. ex., une lettre signée d'un Représentant de la société mère) de la volonté de la société mère de s'engager à fournir une garantie en ce qui a trait au Membre principal.
4. Dans une lettre signée par le dirigeant principal des finances ou le président-directeur général, ou une personne occupant un poste similaire dans l'équipe du Membre principal, ainsi que de la société mère, le cas échéant, précisant ce qui suit :
 - a) des renseignements sur les opérations financières hors bilan importantes qui sont actuellement en vigueur;
 - b) des renseignements sur des événements importants qui pourraient se répercuter sur la situation financière de l'entreprise et qui se sont produits depuis la date des derniers états financiers annuels ou intermédiaires fournis;
 - c) des détails sur toute cote de solvabilité, y compris des déclassements de la cote au cours des cinq (5) dernières années;
 - d) des précisions concernant toute faillite, situation d'insolvabilité, entente entre le créancier et l'entreprise, ou toute autre procédure d'insolvabilité survenue au cours des trois (3) derniers exercices financiers, et tout litige ou toute autre procédure négative importante (procédure ou enquête réglementaire ou arbitrage) qui sont encore en cours et qui pourraient avoir des répercussions sur la capacité de l'équipe du Répondant à respecter ses obligations dans le cadre du projet;
 - e) d'autres renseignements financiers, le cas échéant, qui, selon le Répondant, démontrent que les membres principaux et les membres investisseurs ont une situation et des ressources financières suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités respectives dans le cadre du projet.

L'exigence en matière de présentation de la Réponse suivante doit également être respectée par chaque Membre principal responsable de la construction :

1. ses capacités en matière de cautionnement et une lettre de référence d'une société de cautionnement.

Critères d'évaluation

La Réponse sera évaluée, en conformité avec les meilleurs standards de l'industrie, selon :

1. La disponibilité des fonds requis des Membres investisseurs, de leur société mère ou d'autres garants, pour effectuer un investissement en capital nécessaire au Projet, lequel sera estimée pour les besoins de l'évaluation des Réponses à la DDQ, à 30 millions de dollars canadiens.

2. La capacité financière des Membres principaux, de leur société mère ou d'autres garants, à exécuter la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien du Projet, selon l'analyse de la trousse financière, y compris des paramètres comme : les ventes annuelles; l'actif net total; le bénéfice brut; et/ou le ratio de la couverture du service de la dette; la cote de solvabilité; la capacité de fournir un cautionnement de rendement, une analyse des ratios (p. ex., levier financier, liquidités et rentabilité), les sources de financement et la suffisance du fonds de roulement pour traiter les imprévus ainsi que le soutien de tout autre tiers.

Si l'équipe du Répondant comprend plus d'un Membre investisseur et d'un Membre principal par discipline, l'évaluation tiendra compte de la participation proportionnelle de chacun des membres selon chaque discipline. La somme indiquée à l'alinéa a. ci-dessus est à des fins d'information seulement, et l'autorité contractante se réserve le droit de modifier ce montant sans réévaluer les parties qualifiées dans le cadre de la présente DDQ.

F.2 Expérience en matière de financement de l'équipe principale

Ces critères permettront d'évaluer, selon le principe « réussite ou échec », les capacités, les approches et les expériences du ou des membres principaux en matière de financement pertinentes à la nature, à la taille (valeur monétaire) et à la portée de ce projet.

Exigences de présentation de la Réponse

Limite de pages : 5 par projet

Au moyen du formulaire C-6 fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la présente DDQ, soumettre trois (3) exemples de projets financés au moyen d'un financement sans recours ou à recours limités et qui sont pertinents par rapport aux exigences du présent projet, démontrant la mise en œuvre réussie du financement des projets antérieurs du ou des Membres principaux responsables du financement.

Critères d'évaluation

La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle le Répondant démontre que son expérience est pertinente par rapport aux exigences du projet décrit dans la présente DDQ. Tout particulièrement, les projets présentés en référence doivent :

1. avoir été exécutés dans le cadre d'un autre modèle de prestation (p. ex., CCFE, CCFE et CCEE);
2. avoir compris au moins 350 millions de dollars en coûts en immobilisations (préférentiellement avec une structure de financement visant un ratio de financement de plus de 70 %);
3. avoir compris un régime d'indicateurs de rendement liés aux mécanismes de paiement;
4. avoir compris des modalités en matière de financement (échéance de la dette) de 20 ans ou plus;
5. avoir utilisé le "paiement d'achèvement substantiel;"
6. avoir obtenu le financement et atteint une clôture financière au cours des cinq (5) dernières années.

F.3 Personnes clés

Limite de pages : 3 par Personne clé

Ces critères permettront d'évaluer, selon le principe « réussite ou échec », l'expérience de tout au plus deux (2) Personnes clés travaillant pour le ou les Membres principaux responsables du financement dans le cadre du financement de projets similaires.

Exigences de présentation de la Réponse

Au moyen du formulaire C-7 fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la présente DDQ, soumettre le curriculum vitae de tout au plus deux (2) Personnes clés travaillant pour le ou les Membres principaux responsable du financement.

Critères d'évaluation

La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les Personnes clés démontrent la mise en œuvre du financement de projets antérieurs comparables. Tout particulièrement, les Personnes clés doivent avoir de l'expérience dans le cadre de projets :

1. qui ont été exécutés dans le cadre d'un autre modèle de prestation (p. ex., CCFE, CCFE et CCEE);
2. réalisés au Canada ou dans un environnement ayant un marché financier similaire;
3. ayant compris au moins 350 millions de dollars en coûts en immobilisations (comportant un ratio de financement de plus de 70 %);
4. ayant compris un régime d'indicateurs de rendement liés aux mécanismes de paiement;
5. ayant utilisé les « paiements d'achèvement substantiel »
6. ayant compris des modalités en matière de financement (échéance de la dette) de 20 ans ou plus;
7. ayant obtenu le financement et atteint une clôture financière au cours des cinq (5) dernières années.

2.20. Remplacer la quatrième ligne du tableau A – Structure de l'Équipe du Répondant et capacités et expérience en matière de développement de projets de l'annexe C par ce qui suit :

1. Fournir un organigramme opérationnel illustrant la relation entre chacun des Membres principaux de l'Équipe du Répondant et des Personnes clés pour la réalisation du projet.
2. Décrire les rôles et les responsabilités de chaque Membre de l'équipe et de chaque Personne clé qui participera au Projet.
3. Décrire le plan et l'approche en matière de gouvernance et de gestion de l'Équipe du Répondant, en indiquant plus précisément les éléments suivants :
 - a) le pouvoir décisionnel du Répondant et si ce pouvoir sera partagé entre deux (2) personnes ou plus;
 - b) l'approche du Répondant pour s'assurer d'une intégration adéquate et efficace des fonctions du Membre principal responsable du Projet, du ou des Membres principaux responsables de la conception, du ou des Membres principaux responsables de la construction, du ou des Membres principaux responsables des opérations des installations et du ou des Membres principaux responsables de la TI. Décrire la

- répartition des risques au sein de l'équipe et les liens entre tous les membres de celle-ci;
- c) les éléments essentiels et l'approche du Répondant pour établir un partenariat fructueux à long terme avec le Canada.

2.21. Remplacer le Tableau B. – Compétences et expérience en matière de conception de l'Annexe C par le tableau suivant :

B. Capacités et expérience en matière de conception		Pondération totale de la section B = 25 %	
B.1 Expérience		Limite de pages : 5 par projet	
Exigences de présentation de la Réponse			
<p>1. Au moyen du formulaire C-2 fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la présente DDQ, soumettre trois (3) exemples de projets de conception d'immeubles comparables démontrant l'expérience du ou des Membres principaux responsables de la conception, dans le cadre desquels le ou les Membre(s) principaux étaient le « principal prestataire des services de conception » et où les travaux de conception ont été terminés au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de la présente DDQ.</p> <p>2. La conception des exemples de projets doit avoir été terminée et les installations doivent, à tout le moins, être en construction.</p>			
Critères d'évaluation			
B.1.1 Comparabilité	Pondération : 5 %	B.1.2 Capacité	Pondération : 5 %
<p>Les projets présentés en référence seront évalués selon la mesure dans laquelle ils sont collectivement comparables aux paramètres ci-dessous du Projet décrit dans la présente DDQ, incluant le degré auquel les projets ont été livrés récemment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conception d'installations frontalières. 2. Conception d'installations sécurisées. 3. Conception d'installations prévoyant une certaine souplesse en vue des besoins futurs. 4. Conception simultanée d'un projet ayant des exigences 		<p>La Réponse sera évaluée selon la mesure dans laquelle la contribution du Répondant à chaque projet présenté en référence démontre sa capacité à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. fournir des solutions innovatrices à valeur ajoutée en Réponse aux défis de conception et techniques, avec une attention particulière portée à la planification des sites; 2. intégrer avec succès les exigences en matière de constructions, liées aux opérations à long terme, à l'entretien et à la réhabilitation du cycle de vie dans la conception; 3. produire des conceptions durables pour l'efficacité énergétique des 	

<p>opérationnelles similaires à divers emplacements ayant des conditions de site variables.</p> <p>5. Élaboration et/ou intégration de l'image de marque sur le plan architectural dans la conception.</p> <p>6. Conception d'installations de remplacement tout en maintenant toutes les activités pendant les travaux de construction.</p>	<p>installations;</p> <p>4. élaborer des conceptions efficaces à des fins de longévité ;</p> <p>5. produire des conceptions avec constructibilité, fondées sur la facilité et l'efficacité des travaux de construction du Projet et le niveau d'achèvement de ces derniers.</p>
<p>B.2 Approche</p>	
<p>Limite de pages : 5</p>	<p>Pondération : 10 %</p>
<p>Exigences de présentation de la Réponse</p>	
<p>1. Décrire l'approche du ou des Membres principaux responsables de la conception relativement à la conception du Projet, en précisant l'expertise en la matière et les connaissances nécessaires acquises grâce à l'expérience présentée dans la section B-1, pour l'élaboration de solutions en lien aux critères d'évaluation ci-dessous.</p>	
<p>Critères d'évaluation</p>	
<p>La Réponse devrait démontrer que l'approche :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. est présentée clairement et exhaustivement, et qu'elle correspond et répond aux défis et tire avantage des possibilités du Projet; 2. traite d'une conception efficiente et innovatrice, y compris des dispositions pour une certaine souplesse en vue des besoins futurs et elle est appuyée par les leçons retenues dans le cadre des projets présentés en référence dans la section B.1; 3. cerne les risques et propose des mesures d'atténuation connexes; 4. offre des services de qualité et des solutions rentables à long terme qui intègrent les exigences en matière de construction, de fonctionnement et d'entretien dans l'étape de la conception; 5. répond au nombre, à la taille, aux emplacements et à l'utilisation des PE; 6. établit et intègre une image de marque sur le plan architectural dans la conception, tout en tenant compte du style régional; 7. permet de gérer efficacement le processus d'avant-projet, notamment en consultant le Canada et les autres intervenants. 8. Gère de façon efficace les processus d'approbation et l'administration de la construction pour les 31 sites à travers le Canada. 	

B.3 Personnes clés	Limite de pages : 3 par Personne clé	Pondération : 5 %
Exigences de présentation de la Réponse		
<p>1. Au moyen du formulaire C-6 fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la présente DDQ, soumettre un curriculum vitae pour chacune des Personnes clés principales travaillant pour le ou les Membres principaux responsables, décrivant leur expérience globale au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de la DDQ, y compris toute expérience précise pertinente en ce qui a trait à la nature et à la portée du Projet décrit dans la DDQ.</p> <ul style="list-style-type: none">a) Architecte concepteur principal responsableb) Architecte de projet principalc) Ingénieur civil principald) Ingénieur en mécanique principale) Ingénieur en électricité principalf) Ingénieur de structures principal		
Critères d'évaluation		
<p>L'expérience présentée à l'appui de ces critères devrait démontrer les compétences des Personnes clés pour ce qui est :</p> <ul style="list-style-type: none">1. d'assumer des rôles dans des projets comparables, tel que proposé dans la section A.1 pour les Personnes clés;2. d'assumer des rôles comportant un degré de responsabilité semblable, tel qu'il est proposé dans la section A.1 pour les Personnes clés;3. de diriger, de gérer, de concevoir et de soutenir des extrants de qualité;4. de réaliser un projet dans le cadre d'un autre modèle de prestation (p. ex., CCFE, CCFE et CCEE).		

2.22. Remplacer l'Échelle D-3 : Critères d'évaluation financière de l'Annexe C par le l'échelle suivante :

Échelle D-3 : Critères d'évaluation financière	
NOTE	DESCRIPTION
	F.1
RÉUSSITE	La Réponse respecte la plupart des critères, avec tout au plus quelques Points faibles qui sont contrebalancés par les Points forts ou qui ont une incidence négligeable sur la capacité.
ÉCHEC	La réponse ne respecte pas tous les critères en raison de Points faibles d'un niveau au moins modéré, qui ne sont pas contrebalancés par les Points forts, et qui ont une incidence sur la capacité.
	F.2
RÉUSSITE	Les projets présentés en référence correspondent à tous les aspects requis par le critère.
ÉCHEC	Les projets présentés en référence ne correspondent pas à tous les aspects requis par le critère
	F.3
RÉUSSITE	Les projets cités correspondent à tous les aspects requis par le critère et la capacité des Personnes clés ne comporte pas plus de quelques Points faibles qui sont contrebalancés par les Points forts ou qui ont une incidence négligeable sur la capacité.
ÉCHEC	Les projets cités ne correspondent pas à tous les aspects requis par le critère et/ou la capacité des Personnes clés comporte des Points faibles d'un niveau au moins modéré, qui ne sont pas contrebalancés par les Points forts, et qui ont une incidence sur la capacité.

FIN DE L'AVENANT